

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 juillet 2011

CP 11/07-32

L'an deux mil onze, le 20 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Verdun-sur-Garonne sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Albert, Roger, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Absents ayant donné procuration de vote : MM. Empociello, Massip, Gonzalez, Descazeaux, Roset et Marty ;

Excusés : MM. Cambon et Moignard.

FONDS DEPARTEMENTAL DE PROMOTION PARTICIPATION A LA PROMOTION DEPARTEMENTALE

Par délibérations en date du 3 février et 17 juin 1986, notre Assemblée a créé un Fonds Départemental de Promotion.

Par délibérations en date du 14 octobre 1987 et 14 janvier 1992, notre Assemblée a modifié le Fonds Départemental de Promotion et approuvé l'arrêté en portant règlement.

Le Fonds Départemental de Promotion a pour objet de financer, pour tout ou partie, toute action émanant d'institutions départementales à vocation économique visant à la promotion extérieure du département, de ses institutions, de ses produits et de ses ressources.

BENEFICIAIRES :

- personnes morales de droit public,
- associations, coopératives,
- groupements d'intérêt économique,
- groupements d'intérêt public.

CRITERES D'ATTRIBUTION :

A l'initiative du Conseil Général :

- 100 % maximum du coût H.T. des actions de promotion engagées.

Actions engagées par toute autre instance :

- 30 % du coût H.T. pour les collectivités et organismes assujettis à la TVA, dans la limite de 7 650 € par opération, et sous réserve d'une implication financière du requérant au moins équivalente à celle sollicitée du Conseil Général ;
- 30 % du coût TTC pour les collectivités ou organismes non assujettis à la TVA, dans la limite de 7 650 € par opération, et sous réserve d'une implication financière du requérant au moins équivalente à celle sollicitée du Conseil Général.

Actions de promotion touristique de la part des communes :

- intervention du Fonds Départemental de Promotion lorsque le Département est intervenu financièrement pour un projet d'équipement structurant (plan d'eau, camping, gîtes communaux, etc...) favorisant la création ou le développement de pôles touristiques ;
- dépense subventionnable plafonnée à 7 650 € pour ce type d'intervention c'est-à-dire une subvention départementale plafonnée à 2 295 € ;
- pour une même commune, une opération subventionnable tous les 3 ans.

En application de ces dispositions, la Commission Départementale de Promotion s'est réunie le 19 octobre 2010 en vue d'examiner le dossier de demande de subvention suivant :

Office de Tourisme de Moissac : actions de promotion 2010

Dans le cadre du contrat Grands Sites Midi-Pyrénées, l'Office de Tourisme de Moissac s'est engagé à mener différentes actions afin d'améliorer la qualité de l'accueil de la destination et de la fréquentation du site.

2009 a vu l'initialisation d'un certain nombre de démarches :

- la refonte du site internet (achevé en juin 2010),
- la mise en place et la diffusion des outils de communication fournis par le Comité Régional du Tourisme et la Région (borne multimédia, brochures),
- la participation aux salons Workshops et accueils de presse organisés par le Comité Régional du Tourisme ou l'Agence de Développement Touristique.

Pour l'année 2010, le comité de pilotage du Grand Site du 11 mai 2010 a validé le plan d'actions de l'office de tourisme de Moissac qui porte notamment sur :

1 - Développement des outils de médiation du site :

- création de 10 modules de visites audioguidées en 15 langues ;
- traduction de panneaux explicatifs dans le cloître (anglais et espagnol) ;

- enrichissement des contenus du PDA "PassTour" (outil numérique de visite).

2 - Formation du personnel : 50 heures de formation par agent et par an et participation des conseillers en séjour aux éducteurs Grands Sites

3 - Poursuite de la Démarche Qualité

4 - Adaptation de l'observatoire économique à la démarche Grands Sites :

- harmonisation des données entre Grands Sites ;
- animation du réseau de prestataires pour le recueil des données ;
- formation et exploitation de Google Analytics pour le suite du site internet.

5 - Adaptation des outils de communication à la démarche Grands Sites : sa mise en ligne au printemps 2010 nécessite une adaptation des autres supports de communication à la charte graphique du site internet et dans le respect des prescriptions graphiques Grands Sites.

6 - Opérations de promotion du site :

- participation à des salons avec le CRT et l'ADT ;
- accueils presse ;
- éducteurs.

7 - Actions d'animation du territoire :

- l'année 2010 étant une année jacquaire il a été proposé, en lien avec l'ADT et les Offices de Tourisme de Lauzerte et Auvillar un certain nombre d'animations culturelles sur la thématique compostellane ;

- création et diffusion du Carnet de Découverte du Chasselas ;
- création d'un produit séjour autour de la cure uvale.

8 - Amélioration des prestations proposées au camping :

- faciliter la pratique de la pêche (aménagement des berges) ;
- renouveler et enrichir les jeux.

Coût de l'opération

Le coût de ces opérations de promotion et de communication s'élève à :

- développement des outils de médiation	38 304,42 €
- poursuite de la Démarche Qualité	2 080,00 €
- adaptation observatoire Grand Site	4 160,00 €
- adaptation outils de communication	1 622,00 €
- opérations de promotion du site	5 005,17 €
- actions d'animation du territoire	5 020,03 €
- amélioration des prestations camping	<u>5 692,12 €</u>

TOTAL

61 883,74 €

Plan de financement

Le plan de financement s'établit ainsi qu'il suit :

- Région (50 %)	30 941,00 €
- Autofinancement (30 %)	18 566,74 €
- Subvention du Conseil Général (20 %)	12 376,00 €

TOTAL	61 883,74 €

L'Office de Tourisme de Moissac sollicite une aide départementale d'un montant de **12 376 €** au titre des actions de promotion 2010.

Après examen du dossier, le comité propose d'accorder à l'Office de Tourisme de Moissac une aide départementale d'un montant de **12 376 €** au titre des actions de promotion 2010.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental à l'article **657412**, sous-fonction **91**.

Autorisation d'engagement 2011	84 000 €
Engagement à ce jour	/
Engagement à la présente Commission	12 376 €
Disponible sur l'exercice 2011	71 624 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la commission départementale de promotion réunie le 19 octobre 2010,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention départementale d'un montant de 12 376 € à l'Office de tourisme de Moissac au titre des actions de promotion 2010 ;

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 657412, sous-fonction 91 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,